

شركة الإسمنت عين التوتة
SOCIETE DES CEMENTS DE AÏN TOUTA
« S.CIM.A.T. »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000 DA N° Identification Fiscale : 099805022210668
N° Article d'imposition : 05010212840 - N° Registre du Commerce : 0222106/B/98

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL & INTERNATIONAL OUVERT
N°15/SCDA/SCIMAT/2026**

Suite à l'Annulation de l'Appel d'Offre National et International avec exigences de capacités minimales
N°14/SCDA/SCIMAT/2025 La Société des Ciments de Ain-Touta (S.CIM.AT) sise 73 Bis, Rue Benflis La
verdure 05000 – Batna – Algérie lance un Avis d'Appel d'Offres National et International Ouvert portant :

**FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'AIR COMPRIMÉ
POUR LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA**

Les entreprises intéressées par cet Avis d'Appel d'Offres peuvent retirer le Cahier des Charges contre le
paiement de la somme de Quarante Mille Dinars Algériens (40.000,00 DA- non remboursable) auprès
du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT 73 Bis Rue Benflis La verdure 05000 –
Batna – Algérie.

La date limite de dépôt des offres est fixée à Quarante Cinq (45) jours à compter de la date de la
première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale et/ou le BOMOP.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée
dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre Technique - N°15/SCDA/SCIMAT/2026** ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée
dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre Financière - N°15/SCDA/SCIMAT/2026** ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une
enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Achats - SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Appel d'offre National & International Ouvert

N°15/SCDA/SCIMAT/2026

**Fourniture d'Equipements d'Air Comprimé
pour la Cimenterie de Ain-Touta**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de Cent Vingt (120) jours
à compter de la date limite de remise des offres.

La possibilité de consulté le cahier des charges en ligne : www.scimat.dz/appeloffres

شركة الإسمنت عين التوتة
SOCIETE DES CEMENTS DE AÏN TOUTA
« S.CIM.A.T. »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000 DA :
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'imposition : 05010212840 - N° Registre du Commerce : 0222106/B/98

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية مفتوحة

رقم: 15/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2026

نظرا لالغاء المناقصة الوطنية والدولية مع اشتراط قدرات دنيا رقم 14/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2025

تعلن شركة الإسمنت عين التوتة عن إجراء مناقصة وطنية ودولية مفتوحة من أجل :

توريد تجهيزات الهواء المضغوط لمصنع الإسمنت عين التوتة

- بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الاعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الشراء للشركة مقابل تسديد مبلغ
قدره اربعون ألف دينار جزائري (40.000,00 دج) غير قابل للتعويض.

- حددت مدة ايداع العروض بخمسة واربعين (45) يوما ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة
الرسمية لصفقات المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو من
طرف ممثله المعين لذلك.

- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق
يحتوي على العبارة " **Offre Technique - N°15/SCDA/SCIMAT/2026** "

- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق
يحتوي على العبارة " **Offre Financière - N°15/SCDA/SCIMAT/2026** "

- يوضع الظرفين المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية

- لا يفتح

إلى السيد أمين لجنة الشراء لشركة الإسمنت عين التوتة - SCIMAT

- 73 مكر، شارع بن فليس حي الاخضرار جاتنة - 05000

مناقصة وطنية ودولية مفتوحة

رقم : 15 / أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2026

توريد تجهيزات الهواء المضغوط لمصنع الإسمنت عين التوتة

يبقى المتعهدون ملتزمين بعروضهم لمدة 120 يوم ابتداء من تاريخ آخر أجل لإيداع العروض.

إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع : www.scimat.dz/appeloffres

**APPEL D'OFFRES NATIONAL ET
INTERNATIONAL OUVERT
N°15/SCDA/SCIMAT/2026**

CAHIER DES CHARGES

**FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'AIR
COMPRIMÉ POUR LA CIMENTERIE DE
AIN-TOUTA**

ANNÉE 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	4
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION	4
- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION.....	4
- ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUSMISSIONNAIRE RETENU.....	4
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT.....	5
- ARTICLE 06 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL	5
- ARTICLE 07 : VISITE DES LIEUX	6
- ARTICLE 08 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS	6
- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE ET OUTILS DE PARAMÉTRAGE	6
- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE ET MARQUE DES ÉQUIPEMENTS.....	6
- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON	6
- ARTICLE 12 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE	7
- ARTICLE 13 : ASSURANCES.....	9
- ARTICLE 14 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	9
- ARTICLE 15 : IMPOTS, DROITS ET TAXES	9
- ARTICLE 16 : FRAIS BANCAIRES.....	9
- ARTICLE 17 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE.....	10
- ARTICLE 18 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION	10
- ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD	10
- ARTICLE 20 : RÉCEPTIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE	10
- ARTICLE 21 : GARANTIE	13
- ARTICLE 22 : SERVICE APRÈS-VENTE ET SUPPORT TECHNIQUE	13
- ARTICLE 23 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	14
- ARTICLE 24 : MARGE DE PRÉFÉRENCE NATIONALE.....	15
- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.....	15
- ARTICLE 26 : CONDITIONS DE SOUMISSION	16
- ARTICLE 27 : FORME DE LA SOUMISSION	16
- ARTICLE 28 : CONDITIONS DE SOUMISSION	17
- ARTICLE 29 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUSMISSIONNAIRE.....	19
- ARTICLE 30 : RÉVISION DES PRIX	19
- ARTICLE 31 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES	19
- ARTICLE 32 : LANGUE UTILISÉE	20
- ARTICLE 33 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	20
- ARTICLE 34 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES	20
- ARTICLE 35 : CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	20
- ARTICLE 36 : ATTRIBUTION PROVISOIRE	23
- ARTICLE 37 : DÉSISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	23
- ARTICLE 38 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	23
- ARTICLE 39 : INFRUCTUOSITÉ.....	23
- ARTICLE 40 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	24
- ARTICLE 41 : RECOURS DES SOUSMISSIONNAIRES	24
- ARTICLE 42 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE	24
- ARTICLE 43 : FORCE MAJEURE.....	24
- ARTICLE 44 : DURÉE DU CONTRAT	24
- ARTICLE 45 : RÈGLEMENT DES LITIGES	24

- ARTICLE 46 : RÉILIATION	25
- ARTICLE 47 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU	25
- ARTICLE 48 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES	25
- ARTICLE 49 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT.....	25
ANNEXES	27
ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU LOT N°01)	28
ANNEXE 02 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU LOT N°02)	32
ANNEXE 03 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU LOT N°03)	36
ANNEXE 04 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	40
ANNEXE 05 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE.....	43
ANNEXE 06 : DÉCLARATION DE PROBITÉ.....	47
ANNEXE 07 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	49
ANNEXE 08 : LETTRE DE SOUMISSION POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN	51
ANNEXE 09 : LETTRE DE SOUMISSION POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS	54
ANNEXE 10 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN ..	59
ANNEXE 11 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS.....	61
ANNEXE 12 : KIT DE CONSOMMABLES (POUR CHAQUE LOT)	64
ANNEXE 13 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX	65
ANNEXE 14 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS	66

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le Soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.

NB :

- **Le besoin est scindé en trois (03) lots distincts.**
- **Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un (01) ou pour plusieurs lots.**

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION

L'étendue consiste à :

1- Fourniture :

➤ **Lot N°01 :**

- **Un (01) compresseur d'air à vis non-lubrifiées**, capoté, insonorisé, refroidi par air, à vitesse fixe et avec sécheur d'air intégré, selon les exigences techniques et fonctionnelles définies dans l'**Annexe 01** du présent cahier des charges.

➤ **Lot N°02 :**

- **Huit (08) groupes moto-surpresseurs d'air à lobes rotatifs**, pour le transport pneumatique de la farine crue (Air-Lift), selon les exigences techniques et fonctionnelles définies dans l'**Annexe 02** du présent cahier des charges.

➤ **Lot N° 03 :**

- **Deux (02) groupes moto-surpresseurs d'air à lobes rotatifs**, pour la fluidisation du ciment, selon les exigences techniques et fonctionnelles définies dans l'**Annexe 03** du présent cahier des charges.

N.B : chaque lot doit être accompagné de :

- Un kit de consommables (pour entretien préventif) couvrant toute la période de garantie, valorisé item par item dans l'**Annexe 12**.
- Tous les accessoires (soit montés, soit livrés séparément) nécessaires à la manutention, transport, stockage, installation et fonctionnement en toute sécurité.

- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent achat est lancé conformément à la Procédure des Achats de la Société des Ciments de Ain-Touta, selon le mode d'**Appel d'offres National et International Ouvert**.

- ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Pour chaque lot, le Soumissionnaire retenu est tenu de :

- Fournir des équipements neufs fabriqués selon les normes et règlements de références internationales en vigueur applicables.
Il est bien entendu du terme « neufs », des équipements fabriqués avec des composants neufs, qui n'ont pas été réparés, rénovés ou reconditionnés, et qui n'ont jamais été utilisés.

- Fournir des équipements qui répondent aux exigences applicables en matière de Santé, Sécurité, Hygiène et Environnement, en ce qui concerne la conception, la fabrication, les tests, l'utilisation et l'exploitation.
- Assurer l'adaptation des nouveaux équipements avec les plans d'encombrement existants.
- Fournir les plans d'encombrement définitifs avant livraison des équipements, pour vérification et approbation par le Client.
- Fournir des équipements d'air de nouvelles générations. Les équipements du lot 01 et 02 doivent être équipés d'un système intégré de gestion, de commande et de supervision (automate, contrôleur électronique ou système numérique équivalent).
- Fournir pour chaque lot, un kit de consommables (pour entretien préventif) couvrant toute la période de garantie.
- Fournir pour chaque équipement, tous les accessoires (soit montés, soit livrés séparément) nécessaires à la manutention, transport, stockage, montage et fonctionnement en toute sécurité.
- Communiquer au Client les modes opératoires et consignes de montage, d'essai et de mise en service des équipements fournis.
- Fournir les certificats de conformité aux normes internationales applicables.
- Fournir les certificats de performance.
- Fournir la documentation technique relative aux équipements fournis.
- Mettre la fourniture à la disposition du Client (sur son site de livraison en Algérie) pour les Soumissionnaires de droit algérien.
- Livrer la fourniture selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR) pour les Soumissionnaires étrangers.
- Assurer un Service Après-Vente.

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- Mettre à la disposition du soumissionnaire toute la documentation technique existante des équipements installés.
- Assurer le démontage des anciens équipements.
- Assurer le montage des nouveaux équipements conformément aux consignes du Soumissionnaire.

- ARTICLE 06 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL

Les équipements sont prévus pour fonctionner dans les conditions du site ci-dessous, une attention particulière au choix des équipements devra être apportée compte tenu de ces conditions :

- Tension de service des auxiliaires : 400V AC/220V
- Fréquence du réseau électrique : 50 Hz
- Régime du neutre : TT
- Température extérieure : de -5° C à + 40° C
- Température à l'intérieur de l'atelier : de 0° C à +50° C
- Altitude : 900 m
- Humidité relative de l'air : 80% à 0°C ; 60% à 50°C
- Ambiance très poussiéreuse (milieu de cimenterie).

- ARTICLE 07 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques stipulées dans le présent cahier des charges, le Soumissionnaire **doit visiter** et examiner le lieu où seront installés les équipements objets du cahier des charges afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour la préparation de son offre.

NB :

- La visite des lieux est obligatoire pour les équipements objets de soumission.
- Les dépenses liées à la visite des lieux seront à la charge du Soumissionnaire.
- La visite des lieux donnera lieu à la délivrance d'une attestation de visite (Annexe 13), signée par le responsable de la structure du Client. Une copie de cette attestation devra être jointe au dossier de l'offre technique.
- Les Soumissionnaires étrangers doivent annoncer leur visite à la SCIMAT 72 heures avant leur déplacement tout en renseignant la fiche de renseignements en Annexe 14.

- ARTICLE 08 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS

Le Soumissionnaire doit garantir que les équipements à fournir respectent les normes et règlements de références internationales en vigueur applicables. Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE ET OUTILS DE PARAMÉTRAGE

Lors de la livraison des équipements objets du présent cahier des charges, le Soumissionnaire retenu doit livrer tous les documents servant pour la sécurité, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et également les catalogues de pièces de rechange et fiches techniques, en langue française et/ou anglaise.

Trois (03) exemplaires sur support documentaire et un (01) exemplaire sur support informatique.

- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE ET MARQUE DES ÉQUIPEMENTS

Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique :

- Le (ou les) pays d'origine des équipements à fournir.
- La marque des équipements à fournir.

N.B : Le Soumissionnaire retenu s'oblige à livrer la même marque proposée dans son offre.

- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON

Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien (locaux):**
 - Le délai de livraison de chaque lot sur son site de livraison en Algérie.
- **Pour les Soumissionnaires étrangers :**
 - Le délai de livraison de chaque lot en mode FOB.
 - Le délai de livraison de chaque lot en mode CFR.

N.B : le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- ARTICLE 12 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE

12-1 Expédition :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien** : L'expédition sera prise en charge par le Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire de droit algérien retenu, jusqu'à son site (Cimenterie).
- **Pour les Soumissionnaires étrangers** : L'expédition sera prise en charge par le Soumissionnaire étranger retenu ; elle se fera selon le mode choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020), et conformément au programme de livraison arrêté.
Le Client prendra en charge les opérations au port de débarquement et le transport jusqu'au site de la Cimenterie.

12-2 Documents d'expédition :

Pour chaque expédition, les documents d'expédition suivants devront obligatoirement être adressés au Client par l'intermédiaire du canal bancaire :

- Facture commerciale en six (06) exemplaires originaux ;
- Liste de colisage en quatre (04) exemplaires originaux ;
- Jeu complet (3/3) de connaissements maritimes originaux, revêtus de la mention "Shipped on board", établis à l'ordre de la banque BEA Agence Batna 54, et stipulant « Société des Ciments de Ain-Touta » comme partie à notifier (Notify Party).
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat d'origine visés par la Chambre de Commerce.
- Un (01) exemplaire original du Certificat de circulation EUR.1 (si la marchandise y est légalement éligible selon les règles de l'Accord d'association Algérie-UE) OU, à défaut, une déclaration d'origine certifiée du Vendeur sur la facture commerciale comportant son numéro d'Exportateur Agréé ou son statut d'exportateur enregistré.
- Deux (02) exemplaires originaux des fiches techniques.
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat de conformité délivrés et signés par le Vendeur.
- Une copie de la « Caution bancaire de garantie et de bonne exécution ».

NB :

- Une copie complète par voie électronique (e-mail) de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus (y compris une copie lisible du connaissement "Shipped-on-Board") doit être transmise par le Soumissionnaire retenu au Client au plus tard 48 heures après leur émission par l'armateur ou les autorités compétentes.
- Les livraisons partielles sont autorisées, sous réserve du strict respect des délais de livraison arrêtés. Chaque expédition partielle devra faire l'objet d'un jeu de documents distinct et donnera lieu à un règlement au prorata de la valeur de la marchandise effectivement expédiée.

12-3 Transport :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien** :
Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du cahier des charges sont à la charge du Client, depuis le site de livraison du Soumissionnaire en Algérie jusqu'à son site.
- **Pour les Soumissionnaires étrangers** :
Conformément au mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020).
Pour le mode FOB, le Soumissionnaire accorde la priorité à la Compagnie Algérienne de Navigation (CNAN).

En cas de non disponibilité de la CNAN, et afin de respecter les délais de livraison convenus, le Soumissionnaire peut choisir un autre transporteur ; il doit dans ce cas aviser le Client à l'avance et justifier son choix.

Le choix du transporteur dans ce cas devra être effectué dans le respect du principe d'optimisation du rapport délai/coût (départ navire à échéance rapprochée et coût de fret le plus avantageux possible).

Le règlement du fret devra, en tout état de cause, être effectué en monnaie nationale (Dinar algérien).

12-4 Transbordement :

Les dispositions suivantes relatives au transbordement s'appliquent lorsque l'Incoterm CFR est retenu par le Client.

❖ Notification préalable

Lorsque l'Incoterm CFR est retenu, le Soumissionnaire doit informer le Client, avant l'expédition de la fourniture, de toute opération de transbordement prévue dans le cadre de son acheminement maritime.

Tout transbordement ajouté ou modifié avant l'expédition doit être préalablement notifié au Client et soumis à son accord écrit.

❖ Frais et responsabilités

Les frais, risques et responsabilités liés au transbordement sont régis par les dispositions de l'Incoterm CFR.

Tout coût supplémentaire résultant d'un transbordement décidé ou ajouté par le Soumissionnaire reste à sa charge.

12-5 Emballage :

La fourniture doit faire l'objet d'un emballage adéquat, conforme aux normes habituellement préconisées pour l'expédition de telles fournitures. Le soumissionnaire est seul responsable vis-à-vis du Client de la qualité de l'emballage. Il doit être exécuté suivant les règles de transport et manutention maritime et terrestre ; celui-ci doit assurer à son contenu une parfaite protection contre les risques et corrosions du transport, notamment lors des diverses manipulations.

12-6 Marquage :

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des caisses ou conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le Soumissionnaire doit identifier clairement et de façon indélébile chaque caisse ou conteneur par les mentions suivantes :

- **Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT)**
- Port d'embarquement :
- Port de débarquement :
- Poids brut :
- Poids net :
- Numéro de colis :

- ARTICLE 13 : ASSURANCES

▪ Pour les Soumissionnaires étrangers

Selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR Incoterms 2020).

▪ Pour les Soumissionnaires de droit algérien

L'assurance des fournitures est à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire de droit algérien retenu jusqu'à son site (Cimenterie).

- ARTICLE 14 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

1- Fourniture :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien (locaux) :** 100% du montant total de chaque lot, par Chèque ou Virement bancaire après réception de la fourniture et contre présentation du procès-verbal de réception de conformité et des factures commerciales.
- **Pour les Soumissionnaires étrangers :** 100 % du montant total de chaque lot, après embarquement de la fourniture au port d'expédition, selon l'Incoterm retenu (FOB ou CFR), par Remise documentaire ou Crédit documentaire, contre présentation des documents d'expédition précisés à l'article 12.2 du présent cahier des charges.

Le Soumissionnaire étranger doit préciser dans son Offre financière le mode de paiement choisi (Remise documentaire ou Crédit documentaire) ;

En cas de paiement par Crédit documentaire, tous les frais bancaires liés au Crédit seront à la charge du Soumissionnaire.

- ARTICLE 15 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

▪ Fiscalité Algérienne :

- **Le Client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le Soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

▪ Fiscalité étrangère :

- **Le Soumissionnaire étranger retenu** prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

- ARTICLE 16 : FRAIS BANCAIRES

▪ Le Soumissionnaire étranger retenu : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en sa faveur par le Client ;
- ✓ Tous les frais bancaires relatifs au crédit documentaire (ouverture, confirmation, modification, prorogation,...) en cas de paiement par Crédit documentaire ;
- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ **Le Soumissionnaire de droit algérien retenu : prendra en charge :**

- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ **Le Client : prendra en charge :**

- ✓ Tous les frais bancaires qui seront dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du Vendeur.

- ARTICLE 17 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE

Le choix du correspondant bancaire est du ressort de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

Le Soumissionnaire doit accepter les conditions de la Banque Extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant.

- ARTICLE 18 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION

➤ **Pour les Soumissionnaires de droit algérien :**

Une Caution bancaire de garantie et de bonne exécution à première demande, d'un taux de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat, sera émise par le Soumissionnaire retenu de droit algérien, dans une banque de droit algérien, au plus tard huit (08) jours francs à compter de la date de notification de mise en vigueur du Contrat.

➤ **Pour les Soumissionnaires étrangers :**

Une caution bancaire de garantie et de bonne exécution à première demande, d'un taux de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat, sera émise par le Soumissionnaire retenu étranger, dans la banque du Client (BEA) ; cette caution sera couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, et ce au plus tard huit (08) jours francs à compter de la date de notification de mise en vigueur du Contrat.

N.B :

- La caution bancaire de garantie et de bonne exécution sera libérée après expiration de la période de garantie et signature du Procès-verbal de réception définitive.
- Les frais bancaires liés à la caution bancaire de garantie et de bonne exécution seront à la charge du Soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard imputable au Soumissionnaire par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 0,5% par semaine de retard sera appliquée sur le montant du lot concerné par le retard.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder 05% du montant total du contrat.

- ARTICLE 20 : RÉCEPTIONS, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive dont les modalités seront précisées dans le Contrat, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

Les modalités précisées ci-après, seront appliquées pour chaque équipement.

20.1 : Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu, au plus tard trente (30) jours calendaires après réception de la fourniture sur le site du Client.

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives, qualitatives ainsi qu'un contrôle physique de l'état général de la fourniture et des accessoires par rapport aux clauses contractuelles.

Un Procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, sur lequel seront formulées les éventuelles réserves.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, le Client peut procéder unilatéralement à la réception de conformité. Ceci ne dégage en rien la responsabilité du Soumissionnaire quant à la conformité de la fourniture.

Le PV établi et signé unilatéralement par le Client sera opposable au Soumissionnaire retenu.

NB : Le Soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au Client les précautions nécessaires à prendre pour le stockage des équipements sur site.

20.2 : Réception provisoire

Les travaux de montage, essais et mise en service des équipements sont complètement à la charge du Client et seront réalisés conformément aux consignes du Soumissionnaire retenu.

Le Soumissionnaire est tenu de fournir au Client, préalablement aux travaux de montage et au plus tard à la livraison des équipements, l'ensemble des consignes, instructions et dispositions techniques nécessaires au montage, à la mise en service et à l'exploitation correcte, sûre et conforme des équipements.

La réception provisoire sera prononcée après montage et mise en service des équipements par le Client, sous réserve :

- De la levée de l'ensemble des réserves éventuellement formulées lors de la réception de conformité ;
- Et de la remise par le soumissionnaire retenu de l'ensemble des documents techniques prévus à l'article 09 du présent cahier des charges.

La réception provisoire a pour objet de constater la conformité globale des équipements livrés ainsi que leur aptitude au fonctionnement dans les conditions d'exploitation prévues.

Le Soumissionnaire retenu pourra, s'il le souhaite, assister aux opérations de montage, de contrôle et de mise en service des équipements fournis. Cette assistance demeure facultative et ne pourra donner lieu à aucun frais ou charge supplémentaire pour le Client.

L'ensemble des frais liés à cette assistance, notamment les frais de déplacement, de transport, d'hébergement et de séjour du personnel du Soumissionnaire retenu, restera entièrement à la charge de ce dernier.

Toutefois, lorsque la mise en service des équipements n'a pas pu être réalisée dans un délai de six (06) mois à compter de la date de la réception de conformité en raison de contraintes d'exploitation, de maintenance, d'organisation ou de toute autre contrainte non imputable au Soumissionnaire retenu et relevant du Client, ce dernier pourra prononcer la réception provisoire sur la base :

- De la conformité physique des équipements ;
- De la conformité documentaire ;
- Et de la levée des éventuelles réserves,

sans validation des performances ou du fonctionnement des équipements.

Dans tous les cas où les équipements sont stockés avant leur mise en service, le Soumissionnaire retenu devra remettre au Client un guide de stockage précisant notamment :

- Les conditions environnementales de stockage ;
- Les mesures de protection à appliquer ;
- Les opérations de conservation recommandées ;
- Les contrôles et vérifications à effectuer ;
- Ainsi que toute autre précaution nécessaire à la préservation des équipements durant la période de stockage.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu ou de son représentant dûment mandaté lors des opérations de réception provisoire, le Client se réserve le droit de procéder unilatéralement à ladite réception. Cette réception ne saurait dégager le Soumissionnaire retenu de ses obligations et responsabilités contractuelles, notamment celles relatives au bon fonctionnement, à la conformité et aux garanties des équipements fournis.

N.B. : Le Client est censé communiquer au Soumissionnaire retenu, la date de début des travaux de montage au moins trente (30) jours calendaires à l'avance.

20.3 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de la période de garantie proposée par le soumissionnaire retenu, à compter de la date de la réception provisoire, sous réserve :

- De la levée de l'ensemble des réserves et anomalies éventuellement signalées par le Client durant la période de garantie ;
- Et de l'exécution de toutes les obligations contractuelles du Soumissionnaire retenu.

La réception définitive a pour objet de constater l'exécution complète et satisfaisante des obligations contractuelles relatives à la fourniture objet du présent cahier des charges.

Un procès-verbal de réception définitive sera établi et signé conjointement par les deux parties.

La réception définitive met fin à la période de garantie contractuelle et entraîne la libération de la caution de garantie, conformément aux dispositions contractuelles applicables.

- ARTICLE 21 : GARANTIE

- Le Soumissionnaire devra préciser dans son offre technique, la durée de garantie des équipements proposés, elle ne pourra en aucun cas être inférieure à :
 - Vingt-quatre (24) mois après réception provisoire pour les équipements des lots N°01 et N°02 ;
 - Douze (12) mois après réception provisoire pour les équipements du lot N°03.
- Le Soumissionnaire retenu doit garantir l'ensemble des équipements fournis contre tout vice, défaut ou anomalie de conception, de fabrication, de matière ou de fonctionnement, qu'ils soient apparents ou cachés.
- Le Soumissionnaire retenu doit garantir le bon fonctionnement et la fiabilité des équipements fournis dans les conditions d'exploitation prévues par le présent cahier des charges, après leur mise en service.
- Pendant la période de garantie, le Soumissionnaire retenu s'engage à remplacer, à ses frais et dans les plus brefs délais, toute pièce, composant ou équipement reconnu défectueux ou non conforme aux spécifications techniques contractuelles.

Le remplacement s'effectuera :

- Selon l'Incoterm CIF pour les soumissionnaires étrangers ;
 - Et par livraison sur le site du Client pour les soumissionnaires de droit algérien.
- Toute pièce, composant ou équipement remplacé ou réparé au titre de la garantie bénéficiera d'une nouvelle période de garantie couvrant au minimum le reliquat de la garantie initiale restant à courir.
- En cas de dysfonctionnement ou de défaillance des équipements durant la période de garantie, imputable au soumissionnaire retenu, celui-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier aux anomalies constatées dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures à compter de la notification du Client.
- En cas d'immobilisation d'un équipement pour une durée supérieure à cinq (05) jours consécutifs, pour des causes imputables au soumissionnaire retenu, la période de garantie sera suspendue de plein droit à compter du sixième jour suivant la date d'arrêt de l'équipement.
Le décompte de la période de garantie reprendra automatiquement à compter de la date de remise en service effective de l'équipement.
- Lorsque la durée cumulée des immobilisations excédant cinq (05) jours atteint trente (30) jours calendaires au cours de la période de garantie, celle-ci sera prolongée d'une durée égale au cumul des jours d'immobilisation retenus à ce titre.

- ARTICLE 22 : SERVICE APRÈS-VENTE ET SUPPORT TECHNIQUE

Le Soumissionnaire retenu est tenu d'assurer un Service après-vente et une assistance technique permettant de maintenir les équipements fournis en bon état de fonctionnement, pendant et après la période de garantie.

À ce titre, il devra :

- ✓ Assurer une assistance technique pendant les heures ouvrables et intervenir sur site, lorsque nécessaire, dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures à compter de la demande du Client, notamment en cas de panne ou de dysfonctionnement.

- ✓ Garantir la disponibilité des pièces de rechange d'origine pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la date de réception définitive des équipements.
- ✓ Assurer, sur le site du Client, la formation du personnel à l'utilisation, à la maintenance courante, à la vérification des réglages et aux règles de sécurité relatives aux équipements fournis.
- ✓ Assurer la traçabilité des équipements et informer le Client de toute évolution technique, recommandation ou modification susceptible d'affecter leurs performances. Les mises à jour techniques et/ou logicielles nécessaires au maintien des performances, de la compatibilité et de la sécurité des équipements devront également être fournies.

- ARTICLE 23 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT), les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de l'Appel d'offres, détiennent des intérêts directes ou indirectes.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats à leurs torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres Soumissionnaires, au préjudice de la Société.
 - A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises inscrites sur la liste des Fournisseurs exclus de participer aux Achats de la Société.

- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

- ARTICLE 24 : MARGE DE PRÉFÉRENCE NATIONALE

- Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires qualifiés techniquement, conformément aux critères d'évaluation fixés dans le présent cahier des charges.
- Les prix des offres financières des Soumissionnaires qui ne présentent pas un Certificat d'origine algérienne, tous droits et taxes compris, seront majorés de 25 %
Le Certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du Soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.
- Les prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25 % à concurrence de la part détenue par les étrangers.
- Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de 25% est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue dans l'entreprise par les nationaux résidents.

N.B :

- La marge de préférence de 25 % ne peut pas être octroyée deux fois au même Soumissionnaire pour le même lot. Elle n'est pas à cet effet cumulable.
- Dans tous les cas, le montant qui résulte de l'application de la marge de préférence nationale est virtuel et n'est utilisé que pour les besoins de la notation de l'offre financière et pour établir le classement des Soumissionnaires.

Le contrat sera finalement attribué avec le montant effectif de l'offre, sans tenir compte du montant majoré ou minoré par l'application de la marge de préférence nationale.

- ARTICLE 25 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est mis à la disposition des Soumissionnaires auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 rue Benflis la Verdure Batna 05000 ; Algérie).

Il peut être retiré soit directement par le Soumissionnaire, soit par son représentant dûment mandaté, ou transmis par voie électronique (e-mail), sous réserve du paiement préalable ou du virement bancaire d'un montant de 40 000 DA (ou son équivalent en devise librement convertible, équivalent au dinar algérien, calculé sur la base du taux de change en vigueur à la date du virement, pour les soumissionnaires étrangers).

Les coordonnées bancaires seront communiquées au Soumissionnaire intéressé à la suite d'une demande officielle, adressée par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.cda@scimat.dz

- ARTICLE 26 : CONDITIONS DE SOUMISSION

- Le présent Appel d'offres est ouvert à tout candidat qui estime répondre aux exigences du cahier des charges.
- Un Soumissionnaire ou un candidat, seul ou en groupement, ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre du présent cahier des charges.
- Une même personne ne peut pas représenter plus d'un Soumissionnaire ou candidat dans le cadre du présent cahier des charges.

- ARTICLE 27 : FORME DE LA SOUMISSION

Le dossier de soumission doit être présenté sous la forme d'une enveloppe extérieure **anonyme et fermée**, ne portant que la mention suivante :

« À NE PAS OUVRIR »
À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES ACHATS - SCIMAT
73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000
APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL OUVERT N°15/SCDA/SCIMAT/2026
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'AIR COMPRIMÉ POUR
LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

Cette enveloppe extérieure doit contenir obligatoirement deux enveloppes internes, **distinctes et fermées** :

- **L'enveloppe N°1 (OFFRE TECHNIQUE)** : doit contenir l'ensemble des documents exigés dans l'**article 28-1** ci-dessous, et porter la mention suivante :

Dénomination de la société :

OFFRE TECHNIQUE

« FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'AIR COMPRIMÉ POUR
LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »
N° 15/SCDA/SCIMAT/2026

- **L'enveloppe N°2 (OFFRE FINANCIÈRE)** : doit contenir l'ensemble des documents exigés dans l'**article 28-2** ci-dessous, et porter la mention suivante :

Dénomination de la société :

OFFRE FINANCIÈRE

« FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'AIR COMPRIMÉ POUR

LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »

N° 15/SCDA/SCIMAT/2026

- ARTICLE 28 : CONDITIONS DE SOUMISSION

28-1 ENVELOPPE N°01 (OFFRE TECHNIQUE) :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » doit renfermer les documents suivants :

- 1- Offre technique proprement dite **pour chaque Lot**, établie conformément aux **Annexes 01, 02 et 03**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 2- Fiches techniques des équipements proposés.
- 3- Fiche d'identification du Soumissionnaire (**Annexe 04**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 4- Déclaration à souscrire (**Annexe 05**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 5- Déclaration de probité (**Annexe 06**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 6- Attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 07**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire n'est pas le responsable statutaire).
- 7- Références professionnelles dans la fourniture d'équipements d'air industriels, justifiées par des attestations de bonne exécution (Les Soumissionnaires n'ayant pas d'attestations de bonne exécution ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de document).
- 8- Un document ou un engagement délivré par le Soumissionnaire attestant l'existence d'un service après-vente (SAV) en Algérie (Les soumissionnaires n'ayant pas de Service après-vente installé en Algérie ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents).
- 9- Une copie des statuts à jour de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
- 10- Une copie des bilans financiers **certifiés** des deux dernières années.

- 11- Une copie du présent Cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page (**n°26**) le cachet du soumissionnaire et la mention « **Lu et accepté** ».
- 12- Une copie de la justification du paiement du cahier des charges.
- 13- Une copie de l'attestation de visite des lieux (**Annexe 13**).
- 14- Les références bancaires RIB.
- 15- Une copie du Registre du Commerce (ou un document équivalent pour les Soumissionnaires étrangers).
- 16- Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (Pour les entreprises de droit algérien dotées de personnalité morale).
- 17- Une copie du NIF et de l'article d'imposition A.I (Pour les entreprises de droit algérien).
- 18- Un extrait du casier judiciaire (datant de moins de trois mois) du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne morale (cette disposition ne s'applique pas aux sociétés étrangères non résidentes en Algérie).

N.B :

- Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.
- Tout soumissionnaire n'ayant pas présenté l'un des documents visés aux points 1 et 4 ci-dessus verra son offre rejetée systématiquement, et ne sera pas notifié de manque de documents.
- Après attribution du contrat, le Client se réserve le droit d'exiger de l'attributaire la présentation des documents originaux fournis dans son offre.

28-2 ENVELOPPE N° 02 (OFFRE FINANCIÈRE) :

➤ **Pour les Soumissionnaires de droit algérien (Locaux) :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer les documents suivants :

- 1- Une lettre de soumission **pour chaque lot**, établie selon l'**Annexe 08**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 2- Offre financière **pour chaque lot**, comportant le détail quantitatif/estimatif et le montant total, établie selon l'**Annexe 10**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du Soumissionnaire.
- 3- Liste détaillée du kit de consommables pour entretien préventif **pour chaque lot**, établie et valorisée item par item selon l'**Annexe 12**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.

N.B : Tout soumissionnaire n'ayant pas présenté l'un des documents visés aux points 1,2 et 3 ci-dessus verra son offre rejetée systématiquement, et ne sera pas notifié de manque de documents.

➤ **Pour les Soumissionnaires Étrangers :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer **deux variantes** :

- ✚ Une variante eu mode **FOB** ;
- ✚ **Et** une variante en mode **CFR**.

Chaque variante doit comporter les documents suivants :

- 1- Une lettre de soumission **pour chaque lot**, établie selon l'**Annexe 09**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 2- Offre financière **pour chaque lot**, comportant le détail quantitatif/estimatif et le montant total, établie selon l'**Annexe 11**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe du Soumissionnaire.
- 3- Liste détaillée du kit de consommables pour entretien préventif **pour chaque lot**, établie et valorisée item par item selon l'**Annexe 12**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.

N.B:

- Tout soumissionnaire n'ayant pas présenté l'un des documents visés aux points 1,2 et 3 ci-dessus verra son offre rejetée systématiquement, et ne sera pas notifié de manque de documents
- Le Client se réserve le droit de retenir, lors de la conclusion du contrat avec un Soumissionnaire étranger, l'Incoterm FOB ou CFR de son choix, sous réserve que ce choix n'entraîne aucune modification du classement résultant de l'évaluation des offres.

- ARTICLE 29 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le Client se réserve le droit de procéder, à tout moment du processus, et par tout moyen jugé approprié, à la vérification de l'exactitude et de l'authenticité des informations, déclarations et documents produits par le Soumissionnaire dans le cadre du présent achat.

Toute inexactitude, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, peut entraîner le rejet de l'offre du Soumissionnaire concerné.

Le Client se réserve également le droit de demander à tout moment des justificatifs complémentaires ou des clarifications jugées nécessaires.

- ARTICLE 30 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée d'exécution du contrat.

- ARTICLE 31 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), est fixée au plus tard le **25/10/2026** à **10h45**, soit **quarante-cinq (45) jours calendaires** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans la presse nationale (**08/09/2026**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT faisant foi.

Les Soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **25/10/2026 à 11h00** au niveau du Siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verduze Batna 05000.

Les offres doivent être déposées par les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Achats au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verduze Batna 05000.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 32 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la rédaction et présentation des documents du présent Appel d'offres est l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue des cachets et griffes apposés sur les documents de soumission doit être l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue arabe et/ou française sera la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

- ARTICLE 33 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **cent-vingt (120) jours calendaires** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de Soumissionnaire attributaire, le délai de validité de son offre est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 34 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

- Le Soumissionnaire qui désire obtenir des clarifications sur le cahier des charges peut notifier sa requête au Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, par écrit ou fax sur le numéro 033.80.74.28 ou par mail sur l'adresse mail : secretariat.cda@scimat.dz
- Le Client répondra par écrit à toute demande de clarification sur le cahier des charges, qu'elle aura reçu au plus tard dans **les quinze (15) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres**.
- Des copies de la réponse du Client (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les Soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges.

- ARTICLE 35 : CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Chaque lot sera évalué séparément, suivant les critères d'évaluation technique et financière suivants :

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- Durée de garantie : **20 Points**
- Références professionnelles du Soumissionnaire : **20 Points**
- Présence d'un Service Après-vente en Algérie : **10 Points**
- Délai de livraison de la fourniture : **10 Points**

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Le Soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus longue obtiendra la note maximale. Les autres Soumissionnaires seront notés au prorata de la durée de garantie proposée.

- La notation des références professionnelles sera effectuée sur la base des attestations de bonne exécution produites, relatives à la fourniture d'équipements d'air industriels.
Le Soumissionnaire ayant fourni le plus grand nombre d'attestations de bonne exécution obtiendra la note maximale. Les autres Soumissionnaires seront notés au prorata du nombre d'attestations produites.
- Le Soumissionnaire disposant d'un service après-vente établi en Algérie, dûment justifié par un document attestant son existence, obtiendra dix (10) points. Les autres Soumissionnaires obtiendront zéro (00) point.
- Le Soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au prorata.

NB : Une déduction de cinq (05) points sera appliquée à la note technique totale des Soumissionnaires ayant enregistré des antécédents négatifs avec la SCIMAT au cours des cinq (05) dernières années

B. Critères éliminatoires :

Seront rejetée à l'issue de l'évaluation technique :

- Les offres qui ne répondent pas intégralement aux exigences techniques et fonctionnelles définies dans le cahier des charges et ses annexes.
- Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à trente (30) points.

C. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

➤ Pour les Soumissionnaires de droit algérien

- Montant de la Soumission : **35 Points**
- Délai de paiement : **05 points**

Méthode d'évaluation :

- Le Soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres Soumissionnaires seront notés au prorata de leur montant de soumission.
- Le Soumissionnaire proposant un délai de paiement d'au moins trente (30) jours à compter de la date de réception de conformité de la fourniture obtiendra cinq (05) points. Toute proposition d'un délai de paiement inférieur à trente (30) jours obtiendra zéro (00) point.

➤ Pour les Soumissionnaires étrangers

- Montant de la Soumission : **35 Points**
- Mode de paiement : **05 Points**

Méthode d'évaluation :

- Le Soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres Soumissionnaires seront notés au prorata de leur montant de soumission.
- Le Soumissionnaire proposant un paiement par remise documentaire obtiendra la note maximale de cinq (5 points). Toute autre modalité de paiement sera notée zéro (00) point.

Évaluation comparative entre les offres des Soumissionnaires de droit algérien et ceux étrangers :

Dans le cadre de l'analyse financière, lorsque la comparaison porte simultanément sur des offres déposées par des Soumissionnaires de droit algérien et des Soumissionnaires étrangers, le montant servant de base à l'évaluation de chaque offre financière est déterminé selon les règles et modalités de calcul précisées ci-après.

Ces modalités s'appliquent de manière uniforme afin d'assurer une comparaison équitable et objective entre l'ensemble des offres :

- **Pour les Soumissionnaires de droit algérien**, le montant pris en compte pour l'évaluation de l'offre financière correspond au montant total de l'offre toutes taxes comprises (TTC).
- **Pour les Soumissionnaires étrangers**, le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière correspond à la contre-valeur en dinars algériens du montant total de l'offre en CFR, majoré des frais d'approche estimatifs liés à l'opération d'importation. Ce montant est déterminé conformément à la formule ci-après :

$$\text{Montant retenu pour l'évaluation} = (\text{Montant de l'offre en CFR} \times \text{taux de change}) + \text{Frais d'Approche}$$

Les frais d'approche représentent la somme des items suivants :

1. Les droits et taxes de douane (calculés par le transitaire conventionné avec la SCIMAT aux taux applicables par la réglementation douanière algérienne).
 2. L'assurance (au taux de 0,05% du montant de la fourniture en CFR).
 3. Les frais de la prestation de dédouanement (d'une valeur de 30 000 DA).
- **Taux de change** : le taux de conversion retenu pour le calcul de la contre-valeur en Dinar algérien sera celui du jour de l'ouverture des plis.

$$\text{Note Finale} = \text{Note Technique} + \text{Note Financière}$$

D. Cas d'égalité de la note finale entre les Soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Références professionnelles la plus élevée.

E. Correction des erreurs arithmétiques simples :

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'Avis d'attribution.

- ARTICLE 36 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

La SCIMAT communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier ainsi qu'aux Soumissionnaires non retenus et procédera à la publication de l'Avis d'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

- ARTICLE 37 : DÉSISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Lorsqu'un attributaire provisoire se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux achats de la SCIMAT et du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables.

- ARTICLE 38 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La SCIMAT a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres à n'importe quelle étape du processus, en publiant un Avis d'annulation dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'annulation de l'Appel d'Offres.

- ARTICLE 39 : INFRUCTUOSITÉ

En cas d'infructuosité de l'Appel d'offre, la SCIMAT publie l'infructuosité de l'Appel d'Offres sur son site Web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'infructuosité.

- ARTICLE 40 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En cas d'annulation de l'attribution provisoire, la SCIMAT publie l'annulation de l'attribution provisoire sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

- ARTICLE 41 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, et ce, dans un délai de dix (10) jours calendaires, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

La Société se réserve le droit de ne pas répondre au-delà du premier recours pour le même Soumissionnaire.

- ARTICLE 42 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que le contrat lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 43 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 44 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du P.V de réception définitive.

- ARTICLE 45 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent. Le droit algérien est applicable.

- ARTICLE 46 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant annuel du contrat, le Client se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du Soumissionnaire retenu.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le Client adresse une première mise en demeure confirmée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Dix (10) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de sept (07) jours calendaires, le Client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du Soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 47 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Si le soumissionnaire retenu est une **entreprise de droit algérien**, il est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Copie du Registre de Commerce légalisée par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC).
- Attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- Extrait de rôle à jour, apuré ou assorti d'un échéancier de paiement, portant la mention « Non inscrit au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses ».

- ARTICLE 48 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Le recours à tout intermédiaire, sous quelque forme que ce soit, est à exclure.

- ARTICLE 49 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

49.1. Engagements Généraux et Discipline

Le Soumissionnaire retenu s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- Le règlement intérieur du Client ;
- La politique HSE du Client.

Le Soumissionnaire retenu s'engage, sur simple demande écrite du Client, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel ne respectant pas les consignes de sécurité, d'hygiène ou de discipline sur le site.

49.2. Sécurité de Conception et de Maintenance

Le Soumissionnaire doit garantir que la conception des équipements faisant l'objet du présent cahier des charges assure la sécurité des utilisateurs et du personnel de maintenance, notamment sur les points suivants :

- Sécurité Thermique ;
- Sécurité Électrique et Humidité ;
- Sécurité Gaz et Pression ;
- Risques Mécaniques et Poussières ;
- Ergonomie et Stabilité.

Lorsque l'exploitation ou la maintenance peut affecter l'un des aspects ci-dessus, des instructions adaptées doivent être fournies avec les équipements.

49.3. Limitation des substances dangereuses et conformité environnementale

Le Soumissionnaire retenu garantit que les équipements livrés sont conçus et fabriqués dans le respect des réglementations et normes internationales en vigueur relatives à la limitation des substances dangereuses (telles que la directive RoHS ou équivalents).

L'utilisation de composants contenant des substances présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement, notamment le Plomb (Pb), le Mercure (Hg), le Cadmium (Cd), le Chrome hexavalent (Cr⁶⁺), ainsi que les composés bromés (PBB et PBDE), doit être limitée au strict minimum techniquement indispensable, conformément aux seuils autorisés par les normes de fabrication applicables aux équipements faisant l'objet du présent cahier des charges.

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

IMPORTANT

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain-Touta (sis 73 Rue Benflis la Verdre Batna 05000), le **25/10/2026** à **11h00** (heure locale).
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les Soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire.
- 3- Le Client se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres.
- 4- Le Soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue.
 - * Appel d'Offres infructueux ou annulé.

ANNEXES

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU LOT N°01)

OFFRE TECHNIQUE – LOT N°01

Un (01) compresseur d'air à vis non-lubrifiées

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Domaine d'application	Industrie des ciments		
Technologie	À vis non lubrifiées		
Type	Stationnaire		
	Capoté, insonorisé		
	Châssis rigide équipé de passage de fourches		
	Portes de service à large ouverture pour travaux de maintenance		
Concentration totale d'huile dans l'air refoulé (liquide, aérosol, vapeur)	Classe zéro (0) selon la norme ISO 8573-1		
Niveau sonore selon ISO 2151	≤80 dB		
Refroidissement	par air		
Type de démarrage	Démarrage Etoile triangle Y-D		
Filtration d'admission	Adaptée au milieu poussiéreux		

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	Réponse obligatoire « Oui » ou « Non »	Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Unité de contrôle commande	Module de contrôle commande avec afficheur pour la visualisation des paramètres de fonctionnement, alarmes et historique des défauts		
	Surveillance de l'état de fonctionnement		
	Suivi du calendrier d'entretien		
Equipements	Coffret électrique étanche précâblé (Puissance & commande)		
	Clapet anti-retour		
	Soupapes de sécurité sur le circuit d'air		
Sécheur d'air	Intégré à adsorption		
	Point de rosée sous pression variant entre - 05°C et -30 °C		
Puissance nominale du moteur électrique	75 kW		
Classe d'efficacité du moteur électrique	≥ IE3		
Classe d'isolation du moteur électrique	F		
Type de protection moteur électrique	IP 54 ou IP55		
Débit d'air refoulé (FAD) à 7 bars	≥ 13 m³/min		
Pression de service	De 6 à 8,5 bars		

- **Délai de livraison (Soumissionnaires de droit algérien) :**
- **Délai de livraison en FOB (Soumissionnaires étrangers) :**
- **Délai de livraison en CFR (Soumissionnaires étrangers) :**

- **Durée de garantie du compresseur :**
- **Origine du compresseur :**
- **Marque du compresseur :**

Remarque importante :

- **La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».**
- **Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.**

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 02 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU LOT N°02)

OFFRE TECHNIQUE – LOT N°02

Huit (08) groupes moto-surpresseurs d'air à lobes rotatifs

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Technologie	Rotors rotatifs tri-lobes		
Type	Stationnaire		
	Capoté, insonorisé		
	Châssis rigide équipé de passage de fourches		
	Portes de service à large ouverture pour travaux de maintenance		
Type de gaz	Air		
Débit volumique refoulé	De 78 m³/min à 86 m³/min		
Pression différentielle Dp	500 mbar		
Température d'aspiration (ambiante)	Jusqu'à +50 C°		
Niveau sonore selon ISO 2151	≤80 dB		
Refroidissement	Auto ventilation (entraînement par l'arbre du surpresseur)		
Charge d'huile graissage engrenages et roulements	Incluse		
Puissance du moteur électrique	De 90 kW à 110 kW		
Indice de protection du moteur électrique	IP 54 ou IP55		
Classe d'isolation du moteur électrique	F		
Classe de rendement du moteur électrique	≥ IE3		

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels</u> : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Type de démarrage du moteur électrique	Directe		
Protection du moteur électrique	Sondes de température pour le bobinage et paliers		
Unité de contrôle commande	Module de contrôle commande avec afficheur pour la visualisation des paramètres de fonctionnement, alarmes et historique des défauts		
	Surveillance de l'état de fonctionnement		
	Suivi du calendrier d'entretien		
Equipements et auxiliaires	Silencieux de refoulement		
	Filtre d'aspiration catégorie G4 équipé d'un silencieux		
	Soupape de sécurité		
	Clapet anti-retour		
	Vanne de démarrage à vide		
	Indicateur de niveau d'huile sur la façade du capot d'insonorisation		

- **Délai de livraison (Soumissionnaires de droit algérien) :**
- **Délai de livraison en FOB (Soumissionnaires étrangers) :**
- **Délai de livraison en CFR (Soumissionnaires étrangers) :**
- **Durée de garantie des groupes moto-surpresseurs :**
- **Origine des groupes moto-surpresseurs :**
- **Marque des groupes moto-surpresseurs :**

Remarque importante :

- La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».
- Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 03 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU LOT N°03)

OFFRE TECHNIQUE – LOT N°03

Deux (02) groupes moto-surpresseurs d'air à lobes rotatifs

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	<u>Réponse obligatoire</u> « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additionnels</u> : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Technologie	Rotors rotatifs tri-lobes		
Type	Stationnaire		
	Capoté, insonorisé		
Type de gaz	Air		
Débit volumique de refoulement	De 1,6 à 1,8 m³/min		
Pression différentielle Dp	200 mbar		
Température d'aspiration (ambiante)	Jusqu'à +50 C°		
Niveau sonore selon ISO 2151	≤80 dB		
Refroidissement	Ventilateur d'extraction d'air		
Charge d'huile graissage engrenages et roulements	Incluse		
Puissance du moteur électrique	≥ 2,2 kW		
Indice de protection du moteur électrique	IP54 ou IP55		
Classe d'isolation du moteur électrique	F		
Classe de rendement du moteur électrique	≥ IE3		
Type de démarrage du moteur électrique	Directe		

Paramètres	Exigences techniques et fonctionnelles	Réponse obligatoire « Oui » ou « Non »	Éléments additionnels : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Equipements et auxiliaires	Silencieux de refoulement		
	Filtre d'aspiration catégorie G4 équipé d'un silencieux		
	Soupape de sécurité		
	Clapet anti-retour		
	Vanne de démarrage à vide		
	Indicateur de niveau d'huile		
	Indicateur de pression		
	Indicateur de colmatage du filtre d'aspiration		

- Délai de livraison (Soumissionnaires de droit algérien) :
- Délai de livraison en FOB (Soumissionnaires étrangers) :
- Délai de livraison en CFR (Soumissionnaires étrangers) :
- Durée de garantie des groupes moto-surpresseurs :
- Origine des groupes moto-surpresseurs :
- Marque des groupes moto-surpresseurs :

Remarque importante :

- La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de renseigner soigneusement et intégralement l'ensemble des exigences par « Oui » ou « Non » et d'inclure ladite annexe dans l'enveloppe n°1 intitulée « Offre Technique ».
- Les exigences susmentionnées constituent des critères éliminatoires et ne sont soumises à aucun système de notation.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 04 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUSSIONNAIRE

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du Soumissionnaire :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance du **signataire**, ayant la qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat : **Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

-----O-----

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2023 :

- Année 2024 :

- Année 2025 :

-----O-----

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :
 N° de téléphone :
 N° de fax :
 Adresse électronique :
 Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :
 Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
 Domaine d'activité :
 Effectifs :
 Résultats financiers des trois dernières années :
 - Année 2023 :
 - Année 2024 :
 - Année 2025 :

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant) **ou**
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant)

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....

Fait à, le.....
 (Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 05 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE

DÉCLARATION À SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N°:

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat : **BATNA**

Nom et Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat de (objet du contrat) : **Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

.....

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :

.....

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Nom et Prénom

Qualité :

Date de naissance :

Nationalité :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) :.....
....., à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

ANNEXE 06 : DÉCLARATION DE PROBITÉ

DÉCLARATION DE PROBITÉ

Le signataire ;

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur : **Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone : ; N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité

ANNEXE 07 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Fonction :

**signataire ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur la :
*Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.***

Dénomination de la société :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Adresse du siège social :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et le lieu de naissance : à

Fonction :

de négocier et de conclure avec la Société des Ciments de Ain-Touta, le Contrat portant sur :

- Objet précis du Contrat : ***Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.***
- Mode de passation : ***Avis d'Appel d'offres National et International Ouvert***
- Références : ***N°15/SCDA/SCIMAT/2026***

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 08 : LETTRE DE SOUMISSION
POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN

LETTRÉ DE SOUMISSION (SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN)

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une lettre de soumission séparée pour chaque lot

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : ***Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.***

- Numéro du lot concerné :
- Intitulé du lot concerné :
.....

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax : :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, **le**

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 09 : LETTRE DE SOUMISSION
POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

LETTRE DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE FOB

N.B. : le Soumissionnaire doit renseigner une lettre de soumission séparée pour chaque lot

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : ***Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.***

- Numéro du lot concerné :
- Intitulé du lot concerné :
.....

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax : :

Adresse électronique :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

LETTRÉ DE SOUMISSION (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

VARIANTE CFR

N.B. : le Soumissionnaire doit renseigner une lettre de soumission séparée pour chaque lot

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : ***Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta.***

- Numéro du lot concerné :
- Intitulé du lot concerné :
.....

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax : :

Adresse électronique :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, **le**

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
 - En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 10 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE

POUR LES SOUMISSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN

OFFRE FINANCIÈRE

SOUSSIONNAIRES DE DROIT ALGÉRIEN

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une offre financière séparée pour chaque lot

RÉFÉRENCE N°

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	LOT N° :			
02	Kit de consommables (pour entretien préventif) couvrant toute la période de garantie, valorisé item par item dans l' Annexe 12	01		
Montant de la fourniture livrée sur le site du Soumissionnaire en DA/HT				
TVA 19%				
Montant total de l'offre en DA /TTC				

Remarque importante :

La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de l'inclure dans l'enveloppe n°2 intitulée « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

ANNEXE 11 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE

POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

OFFRE FINANCIÈRE

SOUSSIONNAIRES ÉTRANGERS

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une offre financière séparée pour chaque lot

VARIANTE FOB

RÉFÉRENCE N°

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	LOT N° :			
02	Kit de consommables (pour entretien préventif) couvrant toute la période de garantie, valorisé item par item dans l' Annexe 12	01		
Montant de la fourniture (A)				
Montant de l'emballage et mise à FOB (B)				
Montant total de l'offre en FOB (A+B)				

➤ Mode de paiement :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de l'inclure dans l'enveloppe n°2 intitulée « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

OFFRE FINANCIÈRE

SOUSSIONNAIRES ÉTRANGERS

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une offre financière séparée pour chaque lot

VARIANTE CFR

RÉFÉRENCE N°

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	<u>LOT N° :</u>			
02	Kit de consommables (pour entretien préventif) couvrant toute la période de garantie, valorisé item par item dans l' Annexe 12	01		
Montant de la fourniture (A)				
Montant de l'emballage et mise à CFR (fret maritime inclus) (B)				
Montant total de l'offre en CFR (A+B)				

➤ **Mode de paiement :**

Remarque importante :

La présente annexe ne fera l'objet d'aucune demande de complément. Le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de l'inclure dans l'enveloppe n°2 intitulée « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 12 : KIT DE CONSOMMABLES (POUR CHAQUE LOT)

N.B : le Soumissionnaire doit renseigner une liste séparée pour chaque lot

ITEM	DÉSIGNATION	UNITÉ DE MESURE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1					
2					
3					
4					
5					
...					
...					
...					
...					
Montant total					

ANNEXE 13 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Nous soussignés, Monsieur:

Responsable de la structure:

Certifie que :

Mr :

Mr :

Mr :

De la Société; se sont présentés
le/...../..... à la Cimenterie de Ain-Touta, pour visiter les lieux où seront installés les
équipements objets de l'Appel d'Offres National et International Ouvert, portant :

« Fourniture d'équipements d'air comprimé pour la Cimenterie de Ain-Touta ».

Lieux visités :

-
-
-
-
-
-
-

Fait à Ain-Touta le/...../.....

Le Responsable de la structure SCIMAT

ANNEXE 14 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

(A remplir par l'entité responsable)

- Nom : ▪ Prénom :
- N° du Passeport : ▪ Du :
- Nationalité :
- Organisme :
- Fonction :
- Date et heure d'arrivée en Algérie :
Heure : Vol N° : Aéroport/Port :
- Moyen de Transport et Circulation en Algérie : **Véhicule**
- Marque : Immatriculation :
- Nom et Prénom du Chauffeur :
- Lieu d'hébergement : Hôtel : À :
- Date d'arrivée à la Direction Générale : Le Heure :
- Date d'arrivée à la Cimenterie Ain-Touta : Le Heure :
- Programme d'Activités éventuellement :
- Date de Départ de la Cimenterie Ain-Touta : Le Heure :
- Destination après la mission : Vers :
- Date de Retour à l'étranger : Le : Par :
- Heure :/Vol N° : Aéroport/Port :

Fait à le

(Cachet et Signature)

N.B : Le présent document doit nous parvenir dûment renseigné, signé et cacheté, au plus tard 72 heures avant la date prévue de la visite.